

## CHAPITRE 1 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

### Article 1 : **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet, l'organisation d'un voyage scolaire à VALLOIRE du 11/03/2018 au 17/03/2018, pour 52 participants : (48 élèves et 4 accompagnateurs)

### Article 2 : **Pièces constitutives du marché**

Le présent cahier des clauses administratives et générales  
L'acte d'engagement  
Le détail du programme et le devis chiffré joint en annexe

### Article 3 : **Contenu et forme des prix**

Les prix seront forfaitaires et établis en euros. Le candidat devra préciser les montants des acomptes demandés. Le prix indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant au minimum l'ensemble des prestations demandées.

La prestation proposée devra inclure :

#### **1) TRANSPORT :**

Le transport en autocar (tout compris avec notamment les frais d'essence, péage, parkings, réparations éventuelles, etc.) dans un véhicule de moins de 10 ans **avec vidéo**, de taille suffisante pour accueillir au minimum 52 passagers et répondant aux normes imposées par la France (notamment en termes de ceintures de sécurité, contrôle technique, etc.).

Le service du ou des conducteur(s), en nombre suffisant pour assurer le transport dans les délais imposés par le programme dans les conditions optimales de sécurité (en respectant notamment leur temps de pause), avec **l'intégralité de leurs frais d'hébergement** (nuit + 3 repas/ jour) pour toute la durée du voyage en France. Le ou les conducteurs doi(ven)t **connaître très bien la géographie des lieux**.

#### **2) HEBERGEMENT ET RESTAURATION :**

L'hébergement des élèves et des accompagnateurs (nuitée + 3 repas/ jour) doit se faire dans le même centre d'hébergement pour tous les membres du voyage. Il doit se situer au plus près des remontées mécaniques dans VALLOIRE. Il doit comporter des douches et toilettes dans les chambres. Les chambres ne doivent pas pouvoir communiquer entre elles. **Il doit y avoir maximum trois à quatre lits individuels par chambre et en aucun cas des lits doubles**. Les accompagnateurs devront bénéficier d'une chambre individuelle. Le petit déjeuner devra être pris dans le centre. Le centre devra mettre à disposition pendant toute la durée du séjour une **salle de réunion** permettant de réunir tout le groupe et un **espace de jeu et de détente**.

Les repas doivent être équilibrés en quantité et qualité suffisante. Si un participant ne peut pas manger le plat prévu pour divers motifs (ex : allergie, religion, etc.) un autre plat doit être servi aussitôt.